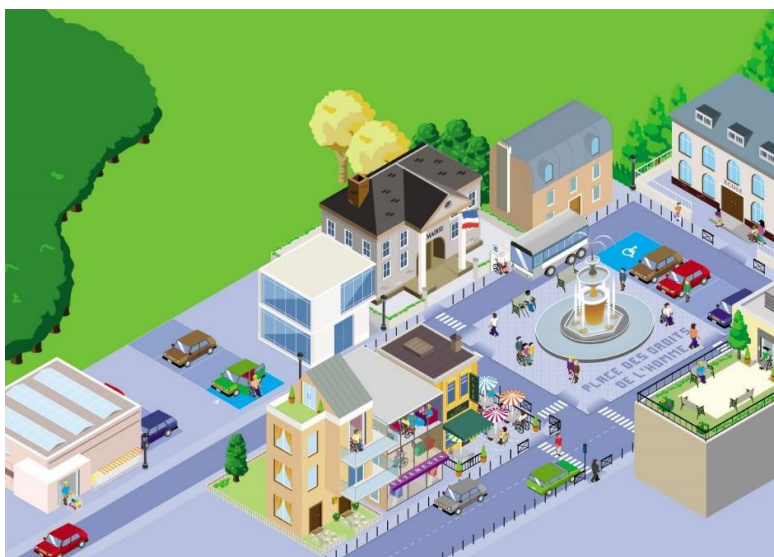


ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES 2021

10 propositions pour un département plus inclusif

#AEgalité



Délégation des Yvelines
164, avenue Joseph Kessel
78960 Voisins Le Bretonneux
Tél. : 01 30 44 14 41 - dd.78@apf.asso.fr

Délégation du Val d'Oise
4, rue George V
95600 Eaubonne
Tél. : 01 30 10 60 60 - dd.95@apf.asso.fr



Mesdames, Messieurs, candidates, candidats aux élections départementales,

Les 20 et 27 juin 2021, vous allez solliciter auprès des concitoyens de votre canton un mandat départemental pour une durée de six ans. D'ici là, vous allez multiplier les rencontres, les débats et construire un projet pour votre canton.

Parmi vos concitoyens, **12 millions de personnes sont en situation de handicap**, quel que soit leur âge. **Ces personnes, souvent « invisibles »**, vivent dans les villes ou les communes de votre département.

Ne les oubliez pas et faites de votre département un territoire qui tienne compte de toutes et de tous !

Mobilisez-vous pour un département plus inclusif !

Avec ce bulletin « Élections départementales 2021 : 10 propositions pour un département plus inclusif #AEgalité », APF France handicap tient à partager avec vous la réalité dramatique de millions de personnes en situation de handicap vivant dans les villes et dans les communes de votre département :

- ❖ des droits fondamentaux bafoués,
- ❖ des entraves à la liberté d'accéder et de se déplacer,
- ❖ des limites dans le choix de son mode de vie,
- ❖ des parents de jeunes enfants en situation de handicap peu soutenus dans leur éducation,
- ❖ des personnes en situation de handicap exclues du monde du travail,
- ❖ une fracture numérique qui met en danger l'accès des personnes en situation de handicap à leurs droits.

Le département a un rôle prépondérant dans le domaine social et de la citoyenneté. Il se doit d'apporter des réponses concrètes de proximité à toute personne se trouvant dans le département de façon permanente ou occasionnelle afin de respecter l'exigence d'équité territoriale. Enfin, le département doit prendre en compte les situations de handicap dans l'ensemble de ses champs de compétences (petite enfance, éducation, insertion professionnelle, transports interurbains, accessibilité, etc.)

Nous vous suggérons dans ce bulletin plusieurs propositions en nous appuyant sur la Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées.

Nous comptons sur vous pour que les sujets relatifs au handicap, qui souvent concernent tout le monde, soient au cœur des différents projets que vous porterez.

■ Le Conseil APF du département des Yvelines,
Représenté par Liliane MORELLEC

■ Le Conseil APF du département du Val d'Oise
Représenté par Georges TAG



S	Courrier des conseils APF de département	page 1
O	10 propositions pour un département plus inclusif	page 2
M	Garantir l'exercice des droits fondamentaux	page 3
M	Assurer l'autonomie : le droit de choisir	page 4
A	Permettre d'accéder et de se déplacer librement	page 5
I	Agir tôt, dès la petite enfance	page 8
R	Soutenir l'emploi	page 9
E	Permettre l'accès au numérique	page 10
	Documents de référence	page 10
	Présentation d'APF France handicap	page 11

10 propositions pour un département plus inclusif

Garantir l'exercice des droits fondamentaux >> Il ne suffit pas d'avoir des droits, encore faut-il pouvoir les exercer !

1. Évaluer l'effectivité des droits dans le département

Mettre en place avec le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) un dispositif d'évaluation de l'effectivité des droits fondamentaux dans le département en matière d'éducation, d'emploi, de santé, de ressources, d'autonomie, de logement, de transports, d'accessibilité aux biens et services...

Assurer l'autonomie >> Le droit de choisir

2. Accroître les moyens de fonctionnement des MDPH

Renforcer, en lien avec la CNSA, les moyens d'accueil et d'information des personnes et de leur famille, les moyens d'évaluation des besoins et des réponses à apporter et les moyens d'accès aux droits spécifiques (allocations, prestations, offre de service).

3. Être garant de la liberté du choix de vie des personnes avec une offre de service de proximité et diversifiée

Proposer dans le schéma départemental pluriannuel, en lien avec les agences régionales de santé, un élargissement de l'offre de service sociale et médico-sociale afin de permettre aux personnes et à leur famille, sur tout son territoire (urbain et rural), de choisir leur mode de vie : services d'aides à domicile, services d'accompagnement, accueils de jour ou temporaire, hébergements collectifs, services aux aidants, etc.

4. Développer l'offre d'habitat inclusif

Soutenir les projets d'habitat inclusif comme réponse possible aux personnes vivant isolées à domicile ou vivant dans une structure collective (foyer, maison d'accueil spécialisée).

Permettre d'accéder et de se déplacer librement >> Le droit d'accéder, d'aller et venir en toute liberté

5. Rendre accessibles les bâtiments et les sites appartenant au département

Garantir la mise en accessibilité, en tant que maître d'ouvrage, des bâtiments et sites dont le département est propriétaire : services, collèges, logements sociaux, sites touristiques, parcs, etc.

6. Apporter un soutien financier à l'accessibilité des petites communes

Soutenir les communes rurales dans la mise en accessibilité de leurs bâtiments et équipements et de leur voirie en participant au financement des travaux.

7. Faciliter les transports interurbains des personnes à mobilité réduite

Engager, en lien avec les conseils régionaux, une mobilisation pour un réseau de transports interurbains 100 % accessibles sur le territoire départemental.

Déployer la mise en accessibilité des transports scolaires des élèves en situation de handicap, compétence départementale.

Agir tôt, dès la petite enfance >> Le droit à une vie de famille

8. Apporter son soutien aux parents

Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap et les parents en situation de handicap dans le cadre des services de PMI du département, développer des partenariats avec les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) et garantir l'accès à égalité aux modes de garde.

Soutenir l'emploi >> Le droit de travailler

9. Accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi

Soutenir l'accompagnement des publics qui sont les plus éloignés de l'emploi, dont les personnes en situation de handicap : embauches et maintiens dans l'emploi dans les services du département, accompagnement social, soutien au déploiement de l'expérimentation Territoires zéro chômeur longue durée (20 % des bénéficiaires sont en situation de handicap).

Permettre l'accès au numérique >> Pouvoir faire valoir ses droits

10. Mettre en œuvre un plan départemental de lutte contre la fracture numérique

Soutenir les initiatives de lutte contre la fracture numérique : équipements et connexions, initiations et accompagnements, aides aux démarches administratives en ligne, espace public numérique, etc. Un soutien à avoir en particulier à l'égard des collégiens.

Garantir l'exercice des droits fondamentaux

Il ne suffit pas d'avoir des droits, encore faut-il pouvoir les exercer !

Avoir les mêmes droits et les mêmes chances que tout le monde, choisir librement son mode et son lieu de vie, participer à la vie de la cité et en être acteurs : c'est tout simplement ce que désirent les personnes en situation de handicap et leurs proches.

Des droits fondamentaux souvent bafoués : des réalités au quotidien

Aujourd'hui en France, la précarité, l'exclusion, la discrimination, les inégalités... sont des réalités quotidiennes et permanentes pour des millions de personnes. Les personnes en situation de handicap et leurs proches en font partie et deux millions d'entre elles vivent sous le seuil de pauvreté. Selon la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES), 40 % des personnes en situation de handicap se ressentent en précarité. Le handicap constitue toujours le 1^{er} motif de saisine du Défenseur des droits pour discrimination.

Les libertés et droits fondamentaux des personnes en situation de handicap et de leurs proches sont souvent inappliqués voire en régression dans de nombreux domaines de la vie quotidienne : accès aux droits, autonomie, déplacement, logement, éducation, emploi, santé, pouvoir d'achat, vie sociale, vie familiale, etc.

L'État mais aussi les collectivités territoriales au premier rang desquelles les départements ont un rôle prépondérant à jouer dans l'accès aux droits fondamentaux des personnes en situation de handicap et de leur famille.

Les enjeux économiques et les politiques de maîtrise budgétaire ne peuvent être opposables à l'obligation qui leur incombe de rendre effectifs les libertés et les droits fondamentaux sur la base d'égalité avec les autres citoyennes et citoyens. Une mise en œuvre de ces derniers peut même être source d'économies...

Témoignage

Madame M. est mariée et a trois enfants à charge. La famille vit dans un appartement chez un bailleur social, ce logement est situé au troisième étage sans ascenseur.

Madame est atteinte d'une sclérose en plaque touchant les membres inférieurs. Elle ne peut se déplacer qu'en fauteuil roulant. Elle est dépendante dans tous les actes de la vie quotidienne. Madame doit être portée pour descendre ou monter les escaliers menant à son appartement. Depuis deux ans, seuls les ambulanciers le font pour l'accompagner à ses rendez vous médicaux en lien avec son affection longue durée (ALD).

Du fait de la situation de son logement, Madame ne peut pas accompagner ses enfants vers des activités extérieures et au sein de leur scolarité.

Elle ne peut pas aller voter sans donner procuration, et ne peut accéder aux administrations.

De plus, Madame ne peut pas accéder à certains soins médicaux, ceux qui ne sont pas liés à son affection longue durée comme un suivi gynécologique, dentiste, car le transport en ambulance ne sera pas pris en charge.

1 proposition d'APF France handicap pour un département plus inclusif

Évaluer l'effectivité des droits dans notre département

Mettre en place avec le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) un dispositif d'évaluation de l'effectivité des droits fondamentaux dans le département en matière d'éducation, d'emploi, de santé, de ressources, d'autonomie, de logement, de transports, d'accessibilité aux biens et services...

Assurer l'autonomie : le droit de choisir

Se lever, se laver, s'habiller, manger, se déplacer, etc., des gestes simples de la vie courante que le handicap peut rendre difficiles, épuisants voire impossibles. Des aides essentielles de diverses natures (humaines, techniques, etc.) peuvent alors être apportées.

Des aides et un accès aux droits insuffisants

La prestation de compensation du handicap (PCH) doit financer l'aide à l'autonomie. Or, elle demeure largement insuffisante, en termes de périmètre et de plafond, pour couvrir les dépenses réelles des aides nécessaires, entraînant des restes à charge indécentes qui occasionnent des renoncements aux droits.

En parallèle, les Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) n'ont pas les moyens d'exercer de manière efficiente leurs missions d'accueil, d'information et d'accompagnement des personnes et de leur famille.

La branche autonomie, un enjeu sociétal majeur pour renforcer l'effectivité des droits

La reconnaissance du risque autonomie et la création d'une branche autonomie indépendante au sein de la Sécurité sociale et gouvernée par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) répondent à l'une des principales revendications d'APF France handicap et ce, depuis des années.

Cette réforme constitue une opportunité pour consolider le droit universel à la compensation de toutes les conséquences du handicap quels que soient l'origine et la nature de la déficience, l'âge ou le mode de vie, tel qu'affirmé par la loi de 2005 : suppression des barrières d'âge et des restes à charges, élargissement des périmètres de la couverture du risque et des publics éligibles, révision des modalités d'accès aux droits qui doivent être indépendantes de toute contrainte budgétaire afin de garantir une réponse personnalisée, adaptée et simplifiée pour chaque personne, développement et diversification de l'offre d'accompagnement social et médico-social de proximité...

Les départements, de par leur rôle prépondérant dans le domaine de l'autonomie, sont en première ligne pour améliorer l'accès aux droits et aux dispositifs. Ils auront donc un rôle important dans la mise en place et dans le co-financement de la branche autonomie.

Le département a également une responsabilité dans le développement et la transformation d'une offre de service sociale et médico-sociale. Ainsi, il est essentiel que le département participe aux CPOM régionaux pour un travail en complémentarité avec les ARS et les territoires frontaliers, pour garantir la continuité des parcours de vie. Il est tout aussi essentiel de mettre à plat le règlement d'aide sociale départemental de manière à ce qu'il ne vienne pas entraver la transformation de l'offre et la démarche inclusive (ex. les absences en établissements qui limitent la possibilité d'aller et venir, la participation financière aux SAVS).

3 propositions d'APF France handicap pour un département plus inclusif

Accroître les moyens de fonctionnement des MDPH

Renforcer, en lien avec la CNSA, les moyens d'accueil et d'information des personnes et de leur famille, les moyens d'évaluation des besoins et des réponses à apporter et les moyens d'accès aux droits spécifiques (allocations, prestations, offre de service).

Être garant de la liberté du choix de vie des personnes avec une offre de service de proximité et diversifiée

Proposer dans le schéma départemental pluriannuel, en lien avec les agences régionales de santé, un élargissement de l'offre de service sociale et médico-sociale afin de permettre aux personnes et à leur famille, sur tout son territoire (urbain et rural), de choisir leur mode de vie : services d'aides à domicile, services d'accompagnement, accueils de jour ou temporaire, hébergements collectifs, services aux aidants, etc.

Développer l'offre d'habitat inclusif

Soutenir les projets d'habitat inclusif comme réponse possible aux personnes vivant isolées à domicile ou vivant dans une structure collective (foyer, maison d'accueil spécialisée).

Permettre d'accéder et de se déplacer librement

Le droit d'accéder, d'aller et venir en toute liberté

Au quotidien, 9 Français sur 10, valides ou non, déclarent avoir des difficultés pour se déplacer (enquête Ifop-APF France handicap, janvier 2020) : une situation d'inégalité sociale et territoriale prédominante, notamment pour les personnes ayant des difficultés majeures de mobilité. Ces difficultés sont particulièrement marquées en milieu rural : voirie, transports...

Les idées préconçues sur le coût de l'accessibilité ou l'inutilité des normes perdurent chez beaucoup de professionnels.

On oppose trop souvent les normes relatives à la sécurité aux normes liées à la mise en accessibilité plutôt que de valoriser les bonnes pratiques existantes, permettant ainsi de répondre à cette double exigence sécurité/accessibilité. Ainsi la qualité d'usage c'est plus de confort et de sécurité pour tout le monde.

L'accessibilité, un levier essentiel pour l'autonomie des personnes

Le département doit prendre en considération l'accessibilité comme un levier majeur pour l'autonomie des personnes. À quoi bon pouvoir choisir si on ne peut pas agir à cause de l'inaccessibilité ?

À ce titre, le conseil départemental peut, avec le Préfet, dans son département, participer à la promotion de la mise en accessibilité de tous les espaces publics et privés, des transports, des lieux touristiques...

Et, dans son champ de compétence propre, il a une responsabilité toute particulière en matière d'accessibilité des collèges et des petites communes rurales (subventions d'investissement, etc.), de transport adapté pour les élèves et les étudiants en situation de handicap qui ne peuvent utiliser les transports en commun ou encore d'accessibilité des parcs et espaces départementaux.

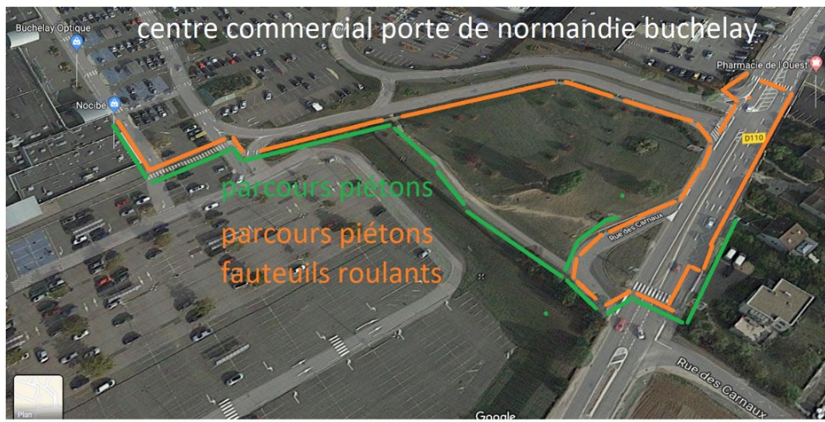
Témoignage

La mise en œuvre de l'accessibilité universelle relève de la volonté des décideurs que vous êtes : architectes, urbanistes et hommes politiques. Vous préoccuper de l'accessibilité pour tous, et pas par les seules réglementations, relève d'une volonté politique où chacun accepte de se mettre autour d'une table pour travailler au bien-être des administrés que nous sommes, les associations ont besoin de vous et vous avez besoin de nous.

Nous en appelons à votre responsabilité pour travailler ensemble sur l'accessibilité et la qualité d'usage pour tous.

Voici un exemple de la nécessité de vous inviter à saisir cette opportunité que sont les élections départementales de travailler ensemble.

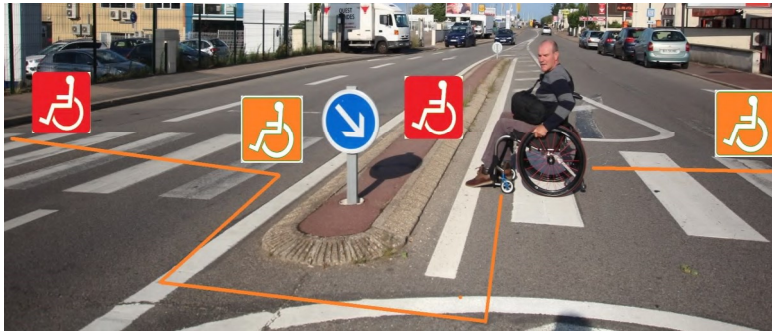
Situation de deux arrêts d'autobus situés sur deux communes et sous l'autorité de deux administrations : la communauté d'agglomération et le département.



À la demande d'utilisateurs motivés par des difficultés de mobilité associées à un parcours long avec un fort dénivelé, nous avons fait une évaluation du parcours en mode piéton et en fauteuil roulant, de l'entrée de la zone commerciale « Portes de Normandie » vers les arrêts de bus.

L'idée consiste à sécuriser les parcours quelque soit les moyens de déplacement utilisés,

Lors de la traversée de la rue, la présence de terre-plein au milieu de la chaussée oblige l'utilisateur à contourner les obstacles.



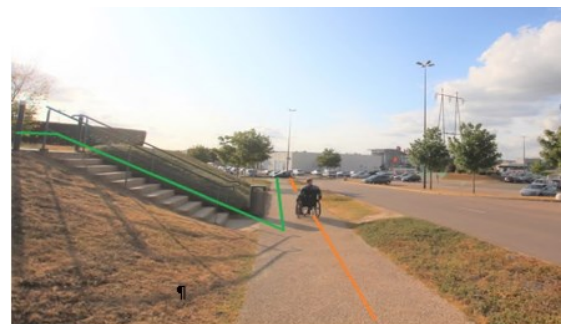
Partage de la chaussée avec des automobilistes pas toujours compréhensifs.



Traversée de la sortie de la zone commerciale longue et complexe.



Parcours en descente très confortable sur cette zone.



Mais au retour ...
Un regard et un peu d'encouragement, ça monte ...
À gauche, la présence d'un escalier permet aux piétons de raccourcir le trajet.



L'entrée du centre commercial est bordée de parkings adaptés.



Pour éviter tous ces obstacles, et afin d'améliorer la qualité d'usage et de service, il serait souhaitable d'installer un arrêt de bus devant l'entrée du centre commercial.



3 propositions d'APF France handicap pour un département plus inclusif

Rendre accessibles les bâtiments et les sites appartenant au département

Garantir la mise en accessibilité, en tant que maître d'ouvrage, des bâtiments et sites dont le département est propriétaire : services, collèges, logements sociaux, sites touristiques, parcs, etc.

Apporter un soutien financier à l'accessibilité des petites communes

Soutenir les communes rurales dans la mise en accessibilité de leurs bâtiments et équipements et de leur voirie en participant au financement des travaux.

Faciliter les transports interurbains des personnes à mobilité réduite

Engager, en lien avec les conseils régionaux, une mobilisation pour un réseau de transports interurbains 100 % accessibles sur le territoire départemental.

Déployer la mise en accessibilité des transports scolaires des élèves en situation de handicap, compétence départementale.



Agir tôt, dès la petite enfance

Le droit à une vie de famille

Tous les parents d'enfants en situation de handicap font état du même désarroi lorsqu'ils découvrent le handicap de leur enfant. Ils ont besoin d'être soutenus et orientés pour comprendre les difficultés de leur enfant et de disposer de ressources pour se repérer parmi les acteurs qui concourent à l'accueil de l'enfant en situation de handicap de 0 à 6 ans. Certains parents en situation de handicap nécessitent également un accompagnement et une facilitation de leurs démarches.

Plusieurs départements ont édité des guides qui permettent aux parents de mieux appréhender leurs droits et les différents acteurs et possibilités.

Le soutien des familles, essentiel dès l'annonce du diagnostic

À l'annonce du diagnostic et durant toute la phase préalable, les parents ont besoin de soutien pour :

- ❖ obtenir les informations initiales ;
- ❖ obtenir un diagnostic précis ;
- ❖ être accompagnés de manière humaine, respectueuse et empathique ;
- ❖ annoncer le diagnostic à la famille élargie ;
- ❖ recevoir des informations sur l'avenir possible de leur enfant ;
- ❖ entrer en contacts avec d'autres parents (conseils pratiques, soutiens émotionnel et psychologique par leur expérience commune).

Des difficultés persistantes dans les modes d'accueil de petite enfance

Si on peut constater une amélioration ces dernières années dans l'accueil des enfants en situation de handicap dans les structures de la petite enfance, des freins et des refus persistent, quel que soit le mode de garde : établissements d'accueil de jeunes enfants recevant collectivement des enfants jusqu'à 3 ans ou parfois encore jusqu'à 6 ans (crèche, halte-garderie, multi-accueil et jardin d'enfants), assistantes maternelles, écoles maternelles et centres de loisirs ou autres accueils proposant des activités péri ou extrascolaires. Que ce soit parce qu'elles anticipent des refus ou des difficultés ou parce qu'elles s'y sont heurtées, les familles peuvent facilement abandonner l'idée même d'un mode de garde autre que la famille si bien que les enfants en situation de handicap sont globalement moins accueillis dans les dispositifs de garde de la petite enfance que la population générale.

Pour ces enfants, ces parents, ces familles, les départements ont un rôle important au regard de leurs missions relatives à la petite enfance.

1 proposition d'APF France handicap pour un département plus inclusif

Apporter son soutien aux parents

Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap et les parents en situation de handicap dans le cadre des services de PMI du département, développer des partenariats avec les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) et garantir l'accès à égalité aux modes de garde.

Le droit de travailler

Si 2,8 millions de personnes en situation de handicap sont en emploi (soit + 50 % en plus au cours des 10 dernières années), leur taux d'emploi reste insuffisant.

3,4 % des emplois du privé et 5,2 % des agents publics sont occupés par des travailleurs en situation de handicap.

Être en situation de handicap, c'est avoir trois fois moins de chance d'avoir un emploi et deux fois plus de risques d'être au chômage que le reste de la population !

Le handicap, première cause de discrimination dans l'emploi

Selon le rapport annuel 2020 du Défenseur des droits, le handicap reste le premier motif de discrimination, avec 21,2 % des saisines. Dans la majorité des saisines, tous critères de discrimination confondus, l'emploi est le domaine principal dans lequel les discriminations interviennent (50 % des dossiers).

Plusieurs facteurs sont de nature à renforcer les difficultés d'accès ou de maintien en emploi des personnes en situation de handicap :

- ❖ des facteurs externes, outre la persistance de discriminations : évolution des emplois, demande de mobilité et de polyvalence accrues... mais aussi absence de réelle chaîne d'accessibilité (logement, transport, locaux et environnement de travail).
- ❖ des facteurs liés au profil des personnes : personnes éloignées des critères d'employabilité standards (plus âgées, moins bien formées, moins qualifiées), personnes discriminées, personnes précarisées.

Les départements se doivent d'apporter un soutien aux citoyennes et citoyens en matière d'emploi, notamment dans leurs propres services.

Témoignage

« Malgré ma reconnaissance de travailleur handicapé, je n'ai jamais obtenu l'aménagement de mon poste. Mon état de santé s'est aggravé donc j'ai subi un licenciement. »

Anonyme, atteinte d'une déficience motrice

(Enquête APF France handicap sur les femmes en situation de handicap, 2019)

1 proposition d'APF France handicap pour un département plus inclusif

Accompagner les publics les plus éloignés de l'emploi

Soutenir l'accompagnement des publics qui sont les plus éloignés de l'emploi, dont les personnes en situation de handicap : embauches et maintiens dans l'emploi dans les services du département, accompagnement social, soutien au déploiement de l'expérimentation Territoires zéro chômeur longue durée (20 % des bénéficiaires sont en situation de handicap).

Permettre l'accès au numérique

Pouvoir faire valoir ses droits

La fracture numérique accentue les inégalités.

Plusieurs millions de nos concitoyens ont des difficultés pour accéder aux outils numériques. Cela les pénalise dans leurs démarches au quotidien : démarches administratives, activités professionnelles, vie sociale et communication...

Les personnes en situation de handicap et leurs proches sont encore plus concernés par ces difficultés.

Déjà, des départements ont pris des initiatives pour lutter contre cet « illettrisme numérique » (illettrisme), par exemple en mettant en œuvre un plan départemental d'inclusion, en soutenant des associations qui développent des actions d'accompagnement, de formation pour permettre aux personnes d'accéder aux outils numériques.

Les départements se doivent d'apporter un soutien aux citoyens en menant des actions de réduction de la fracture numérique sur leurs territoires.

Témoignage

« La dématérialisation n'est pas une bonne chose pour tout le monde : par exemple, les personnes âgées sont souvent obligées de faire appel à leur entourage car l'administration par voie postale leur informe de déclarer, mettre à jour, informer via leur compte personnel sur internet.

Sauf qu'il faut un ordinateur, internet, maîtriser son utilisation, une adresse email, etc. Il est possible, en effet, de se diriger dans les cyber café ou dans des administrations et être accompagné pour faire ses démarches. Mais encore faut-il le savoir, avoir le courage ou la possibilité de se déplacer. »

Anonyme, proche aidante d'une personne en situation de handicap
(Enquête Ifop - APF France handicap, 2020)

1 proposition d'APF France handicap pour un département plus inclusif

Mettre en œuvre un plan départemental de lutte contre la fracture numérique

Soutenir les initiatives de lutte contre la fracture numérique : équipements et connexions, initiations et accompagnements, aides aux démarches administratives en ligne, espace public numérique, etc. Un soutien à avoir en particulier à l'égard des collégiens.

Documents de référence

Convention internationale relative aux droits des personnes handicapées : disponible sur le site des nations unies, rubrique « Convention » → www.un.org/development/desa/disabilities-fr/

Le vote des personnes handicapées : disponible sur le site du Ministère de l'Intérieur, rubrique « Elections, comment voter » → <https://www.interieur.gouv.fr/>

Favoriser le vote des personnes handicapées : disponible sur le site d'Handéo, rubrique « l'observatoire national des aides humaines » → <http://www.handeo.fr/>

Plaidoyer général sur les droits fondamentaux APF France handicap : disponible sur le site d'APF France handicap, rubrique « actualités du 08/07/2019 » → www.apf-francehandicap.org

Projet associatif APF France handicap « Pouvoir d'agir, pouvoir choisir », disponible sur le site d'APF France handicap, rubrique « documents associatifs » → www.apf-francehandicap.org

Présentation d'APF France handicap

Créée en 1933, l'Association des Paralysés de France (APF), reconnue d'utilité publique, est un mouvement national de défense et de représentation des personnes atteintes de déficiences motrices, avec ou sans troubles associés, et de leur famille.

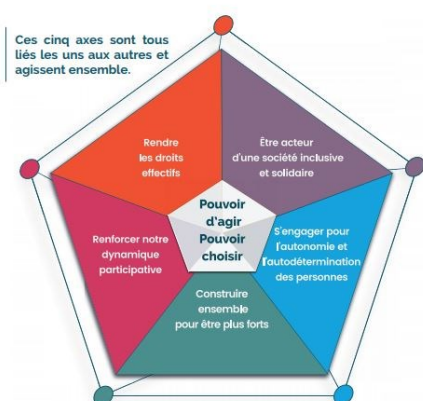
Association gestionnaire de services et d'établissements dédiés aux personnes en situation de handicap, elle agit au quotidien pour défendre leur place non seulement dans la société d'aujourd'hui mais aussi dans celle de demain.

Le 18 avril 2018, l'Association des Paralysés de France change de nom et devient : APF France handicap.

Avec ce nouveau nom et une identité visuelle simplifiée et modernisée, APF France handicap marque sa volonté d'ouverture vers d'autres types de handicap, mais aussi vers la société civile en tant qu'acteur de l'économie sociale et solidaire.

Pour autant, elle continue à porter ses valeurs et son projet pour et avec les personnes en situation de handicap et leurs proches.

Nouveau nom mais également nouveau projet associatif. Après « bougez les lignes », le slogan du précédent projet associatif, il s'agit de donner les moyens aux personnes en situation de handicap de « pouvoir agir, pouvoir choisir ».



APF France handicap - Projet associatif 'Pouvoir d'agir, pouvoir choisir'

Le nouveau projet associatif se déclinera jusqu'en 2023 autour de 5 axes stratégiques :

- Rendre les droits effectifs
- Être acteur d'une société inclusive et solidaire
- S'engager pour l'autonomie et l'autodétermination des personnes
- Construire ensemble pour être plus forts
- Renforcer notre dynamique participative.

Nos missions au quotidien se déclinent autour de 3 axes :

- Accueillir et Accompagner : répondre à tout type de sollicitations de nos adhérents et du public
- Revendiquer et Représenter : faire respecter les droits des personnes en situation de handicap, s'engager dans les instances publiques, dans les collectifs inter associatifs, auprès des collectivités territoriales.
- Développer et Dynamiser : développer les ressources de l'association, son image et sa présence sur le territoire Nord/Ouest Ile de France, en mobilisant tous les acteurs et en s'engageant dans des partenariats durables. Dynamiser la démocratie au sein de l'association et à l'extérieur.

Deux délégations assurent ces missions sur le territoire, une située à Voisins Le Bretonneux, dans les Yvelines, l'autre à Eaubonne, dans le Val d'Oise.